



# COMMISSION REGLEMENTS & CONTENTIEUX

Réunion du 08/09/2022

**\*\*\*Procès-verbal N°01\*\*\***

Au siège du District

---

**Présents:** M. Hervé GRANDET, Président.

M. Corentin GALLOT, Secrétaire.

MME. Fabienne PRAT.

MM. Alain MARCHAND - Raymond LAPORTE - Daniel FAUVELLIERE -  
Jean-Luc GESBERT.

**Excusé(s):** M. Jean-Pierre HUS, Pierre JAFFRELOT, Christohe AUREGAN.

**Invités:** - MM. Sébastien GOURDEL et Patrick BAILLARD,  
Présidents du District.

- M. Joël LE PROVOST, Secrétaire-général du District.

- M. Bruno BECHET,

---

## 1/ Informations :

1.1 / Les présentes décisions de la Commission de Discipline sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de SEPT (7) jours, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.



## **COMMISSION REGLEMENTS & CONTENTIEUX**

### **Affaire examinée:**

Match Départemental 2

**SAM FOOTBALL 1 – ITON FC 1**

N° 24778669 du 04/09/2022

Réserve d'avant match de du Club de **SAM FOOTBALL**

- J'ai soussigné LEBRUN Charly, licence N° 2543169567, capitaine de A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F

formule des réserves sur la qualification et /ou la participation des joueurs

- GRIPON Christopher
- LEFRANCOIS Antoine
- AVERTY Dylan,

Du club ITON F.C

pour motifs suivants :

- Sont inscrits sur la feuille de match plus de .2.. joueurs mutés.  
Le club étant en infraction pour la deuxième année au statut de l'Arbitrage.
- La Commission :
  - Vu la réserve recevable en la forme,
  - Vu la confirmation de la réserve adressée le 5 Septembre 2022 depuis l'adresse mail officielle du Club **de A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F**
- Jugeant en premier ressort.
- Après vérification- Statut de l'Arbitrage du 15 Juin 2022,  
la publication de la CRA mentionne que le club de ITON FC est en infraction pour la deuxième année.
- **Considérant que le joueur Dylan AZERTY, licence n° 25461245 a été muté au club de ITON FC le 15 Février 2022, avec la mention « muté jusqu'au 15 Février 2023.**

La Commission :

Constatant qu'il figure trois joueurs mutés sur la FMI

- L'équipe de ITON FC est en infraction au statut de l'Arbitrage  
et donne match perdu par pénalité à ITON FC , Zéro point – Zéro But.  
L'équipe de A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F, quatre points – trois buts.

Conformément à l'article 186.1 des RG de la FFF,

L'équipe déposant les réserves ayant gain de cause, la somme de **37 € montant de confirmation**, est portée au débit du club de **ITON FC**.

Le Président

Le Secrétaire